



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services du Trésor

Question écrite n° 40891

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'impact de l'abandon, en 2000, par la direction générale des impôts, de l'usage des enveloppes papier pour l'envoi des imprimés de déclaration de revenus et des avis d'imposition. En effet, cette mesure pénalise lourdement l'industrie papetière depuis quatre ans maintenant. Mais, au-delà, elle s'avère aujourd'hui contraire, s'agissant de la mise sous film plastique, aux orientations du Gouvernement qui, à travers la mise en place du principe d'éco-responsabilité au sein des administrations et la création, le 4 mars 2004, du groupement permanent d'étude des marchés « Développement durable, environnement », veulent intégrer les critères environnementaux dans les processus d'achat des services. Aussi, il lui demande si, au vu des qualités environnementales du papier, matériau recyclable, et compte tenu de la place de l'industrie papetière dans la vie économique et pour l'emploi sur nos territoires, il envisage de revenir à l'usage d'enveloppes papier pour l'ensemble des besoins de son ministère.

Texte de la réponse

Lors du renouvellement en 2000 de ses chaînes de production qui assurent l'envoi des déclarations au domicile de chaque contribuable, la direction générale des impôts a souhaité utiliser un « contenant » apportant une grande souplesse de gestion de mise sous pli en matière d'envoi de documents multiples et de réalisation de gains de productivité. Le film permet d'envoyer un ou plusieurs documents en évitant la gestion de stocks d'enveloppes inhérentes à une production donnée et permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle en matière d'achats. En outre, l'utilisation du film s'inscrit dans une préoccupation toujours constante de service vers l'usager permettant ainsi à celui-ci de recevoir en une seule fois l'ensemble des imprimés nécessaires pour satisfaire à ses obligations déclaratives. S'agissant de la mise en place du programme visant au développement de l'administration « éco-responsable », la direction générale des impôts a demandé que le film utilisé soit recyclable et brûle sans dégager de vapeurs toxiques, au même titre qu'une enveloppe-papier à fenêtre plastique. Les risques de pollution par incinération sont faibles. Par ailleurs et même si les déclarations de revenus et les avis d'impôt pour partie sont adressés aux contribuables, sous film plastique, un nombre non négligeable de courriers administratifs continuent d'être adressés aux contribuables sous enveloppes. C'est ainsi que l'action future du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie continuera d'être déterminée par le souci du respect d'une politique environnementale s'inscrivant dans le schéma de stratégie nationale de développement durable, d'une saine gestion des deniers publics et d'une totale équité en ce qui concerne le choix des professionnels de la filière papier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40891

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4171

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 781